

# SÉANCE DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 23 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD  
COURLIT/MENOIRE/PENICHON

## **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur MOITEAUX a donné pouvoir à Madame LIEGE-TALON  
Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MARTIN  
Madame DENZLER a donné pouvoir à Madame THABAUD  
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les points : «Ligne de trésorerie» et «Biens sans maître» : accord unanime du conseil.

## **LOCATION DU CABINET MÉDICAL**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Jean-Marie PAGET cesse son activité de médecine générale le 30 juin 2016. Il sera remplacé par Monsieur Catalin MORARU qui s'installera dans le cabinet médical à compter du 1er juillet 2016.

Dans le cadre de la signature du bail professionnel, Monsieur le Maire souhaite que la commune soutienne l'installation du nouveau médecin et propose que le loyer débute à 400 euros par mois pour atteindre, au bout d'une année, le montant actuel soit 791,77 euros par mois.

Le loyer serait donc :

- du 1er juillet au 30 septembre 2016 inclus : 400 euros par mois,
- du 1er octobre au 31 décembre 2016 inclus : 500 euros par mois,
- du 1er janvier au 31 mars 2017 inclus : 600 euros par mois,
- du 1er avril au 30 juin 2017 inclus : 700 euros par mois,
- à partir du 1er juillet 2017 : 791,77 euros par mois,
- à compter du 1er juillet 2018 la révision du loyer se fera en proportion des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.. L'indice de base à retenir est celui du 4ème trimestre 2015, soit 1629.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- accepte les propositions ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel chez Maître SAFFIER DE BARD, notaire à Saint Genis d'Hiersac Charente.

## TRAVAUX RUE DES BOURDEIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de voirie rue des Bourdeix et Place des Charbonnauds, des modifications ont été apportées. Celles-ci entraînent donc les plus-values et moins-values suivantes :

TRANCHE FERME : CREATION NOUVELLE VOIE		U	Qté	PU	Montant H.T.
TFA2	Arrachage d'une haie	ML	15,00	15,00	225,00
TFA3	Dépose de poteaux en bois	U	9,00	12,50	112,50
TFE1	Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale : peinture route 2 composants avec billes de verres pour le marquage d'un passage piéton et de deux céder le passage	FT	-1,00	126,00	-126,00
TFE2	Fourniture et pose de panneau AB3a (taille 700 classe 2) + M9c (350x150, classe1) compris support (section 80x40 en 4 mètres) et colliers	U	-2,00	210,00	-420,00
TFE3	Fourniture et pose de panneau AB3b (taille 700 classe 2, distance à définir) compris support (section 80x40 en 4 mètres) et colliers	U	-2,00	194,00	-388,00
TFE4	Fourniture et pose de panneau A13b (taille 700 classe 2) compris support (section 80x40 en 3 mètres 50) et colliers	U	-2,00	194,00	-388,00
TFE5	Fourniture et pose de panneau C20a (taille 700 classe 2) compris support (section 80x40 en 3 mètres 50) et colliers	U	-2,00	194,00	-388,00
TFE6	Fourniture et pose de panneau B1 (taille 650 classe 2) compris support (section 80x40 en 3 mètres 50) et colliers	U	1,00	194,00	194,00
TFE7	Fourniture et pose de panneau B21-1 (taille 650 classe 2, (30)) compris support (section 80x40 en 2 mètres 50) et colliers	U	1,00	194,00	194,00
Montant HT					-984,50
TVA					-196,90
Montant TTC					-1 181,40

TRANCHE CONDITIONNELLE : RUE DES BOURDEIX		U	Qté	PU	Montant H.T.
TCC1	Fourniture et pose d'une canalisation PVC Ø 200 CR8 y compris lit de pose et remblai calcaire	ML	10,00	63,70	637,00
TCC2	Fourniture et pose de canalisation Ø300 CR8 y compris lit de pose et remblai calcaire et raccord sur regard existant	ML	25,00	74,60	1865,00
TCD2	Fourniture et pose de bordure A2	ML	23,00	19,00	437,00
TCD13	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BB 0/6 à 90kg/m <sup>2</sup> pour accès	M <sup>2</sup>	50,00	11,60	580,00
TCD15	Fourniture et mise en place d'un revêtement bi-couche calcaire sur trottoirs	M <sup>2</sup>	70,00	7,20	504,00
TCF6	Fourniture et pose de panneau B21-2 (taille 650 classe 2) compris support (section 80x40 en 3 mètres 50) et colliers	U	-2,00	194,00	-388,00
Montant HT					
TVA					727,00
Montant TTC					

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES					
	Regard tampon		2,00	196,00	392,00
	Enrochement		1,00	940,75	940,75
	Panneau AB4		2,00	194,00	388,00
	Panneau C13a		1,00	194,00	194,00
	Panneau M1		1,00	194,00	194,00
Montant HT					
TVA					421,75
Montant TTC					

Soit une plus-value sur l'ensemble du marché de 4 759,25 euros H.T.

**Montant initial du Marché :** 81 650,00 € H.T.  
**Nouveau montant du marché :** 86 409,25 € H.T.  
**T.V.A. :** 17 281,85 € H.T.  
**Montant :** 103 691,10 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **ACHAT TERRAIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 18 mai 2016, la Communauté de Communes Braconnne et Charente a délibéré pour céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZB n°233 et située dans la zone artisanale des Fougerouses.

Cette parcelle serait par la suite intégrée dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

## **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BUJON, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente Périgord, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Balzac décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente Périgord une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable Marge de 1,5 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%
- Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois, celui-ci indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
- Tirage minimum : 1 000,00 euros
- Commission d'engagement : 300,00 euros
- Autres frais : Néant

### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord.

### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **BIENS SANS MAÎTRE**

Vu la procédure prévue à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015\_026\_17\_11 en date du 17 novembre 2015 constatant la situation de biens présumés sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien dont la référence cadastrale est section **ZC N°42**, Lieu dit **TERRIER DE BOURGUIGNOLLE**, n'a pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation des dits biens ;

Il est proposé d'incorporer ce bien considéré comme sans maître dans le domaine communal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'incorporation du bien cadastré section **ZC N°42**, Lieu dit **TERRIER DE BOURGUIGNOLLE**, et présumé sans maître dans le domaine communal, en application de l'article 713 du Code civil ;

**Art. 2.** - La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus des propriétaires.

**Art. 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

- Célébration des mariages dans des annexes de la mairie : la proposition de loi a été adoptée en première lecture par le Sénat le 1er avril 2015. Elle n'a toujours pas été votée par l'Assemblée Nationale.
- La FNACA souhaite commémorer la bataille de VERDUN : accord du conseil,
- Monsieur BUJON rappelle que les feux de plein air sont interdits, une note d'information sera mise dans le prochain «Place des Infos».